

CA BOUGE AUTOUR DE L'HYDRAULIQUE DOUCE !

L'année 2020 est riche en nouveautés concernant l'hydraulique douce.

Parution d'une plaquette

Afin de populariser ces méthodes d'aménagement hydraulique des coteaux, la Chambre d'agriculture de la Marne, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a publié une [plaquette](#). Vous y trouverez un descriptif des aménagements possibles permettant de limiter à moindre coûts les effets de l'érosion, en freinant les ruissellements et en favorisant l'infiltration directement au sein du vignoble. Cela s'inscrit également entièrement dans les attentes sociétales actuelles. Cette plaquette est disponible sur le [site internet de la Chambre d'agriculture](#) et auprès des animateurs de la cellule érosion.

11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

Les principes de l'hydraulique douce sont de plus en plus mis en avant par les partenaires techniques et financiers. Une part belle lui est notamment octroyée au sein du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, publié en 2019. A ce titre, il est à noter que, pour être cofinancé, tout projet de travaux doit désormais **comporter obligatoirement un volet d'aménagements d'hydraulique douce, subventionnable à hauteur de 80 %** (contre 40 % pour certains ouvrages d'hydraulique structurante).

Etude hydraulique globale

Pour suivre au plus près ces évolutions, la Chambre d'agriculture a mis à jour les cahiers des charges pour la réalisation des études hydrauliques préalables aux projets d'aménagement. Les deux études historiques qui étaient réalisées jusqu'à présent (étude parcellaire et schéma général hydraulique), sont dorénavant fusionnées en une seule et unique étude hydraulique globale (EHG). Cette dernière impose l'intégration de techniques d'hydraulique douce dans les propositions d'aménagement, ou encore le recours à la modélisation dans la méthodologie utilisée. Elle devrait également permettre une meilleure agrégation entre les résultats obtenus dans les deux anciennes études.

A vos agendas !

Sous réserve d'éventuelles évolutions de la situation sanitaire, des réunions de présentation de ce nouveau cahier des charges sont prévues :

- Le 22 septembre, à destination des bureaux d'études
- Le 1^{er} octobre, à destination des maîtres d'ouvrage

 Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK

DES AMPHIBIENS DANS VOS BASSINS !

Sans le savoir, vos bassins de rétention d'eau peuvent servir aux amphibiens comme site de transition entre leur zone d'hivernage et leur zone de ponte.

Certains amphibiens occupent des pièces d'eau très rudimentaires sans végétation. Si vous jetez un œil, vous en verrez ou en entendrez peut-être.

Vous pouvez concilier la préservation des grenouilles et des crapauds avec la fonction première de ces bassins, qui est le captage des eaux de ruissellements.

Pour cela, il suffit de privilégier un entretien des bassins de septembre à février. Durant cette période, vous avez peu de risque d'avoir un impact sur les amphibiens qui profitent de vos aménagements.



Crédit photo : Delphine SEMIN (PNR de la Montagne de Reims)

1/ Qu'est-ce que la matrice cadastrale et à quoi sert-elle ?

La matrice cadastrale est un document indispensable à la création et au fonctionnement de toute ASA. Elle regroupe les informations permettant d'identifier toutes les parcelles appartenant au périmètre de l'ASA ainsi que leur(s) propriétaire(s). Elle répertorie ainsi (voir exemple ci-dessous)

- Le nom et l'adresse de chaque propriétaire ;
- La liste de toutes les parcelles possédées par chaque propriétaire, et les informations cadastrales qui permettent de les identifier ;
- Un total des surfaces possédées.

Cette matrice est créée « sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier » (D2006-504 du 3 mai 2006 art 9 §3). En pratique, les fichiers bruts fournis par les services du cadastre (fichiers MAJIC III) sont désormais utilisés.

Après intégration dans un logiciel spécifique, un travail complet de vérification des parcelles cadastrées par rapport au périmètre projeté de l'ASA doit être effectué.

Ceci permet tout d'abord d'éviter les erreurs, qui peuvent être assez fréquentes au niveau du cadastre viticole champenois. Cela permet aussi de connaître précisément quels propriétaires et quelles surfaces appartiendront ou non à l'ASA en devenir.

La matrice cadastrale est alors prête. Elle peut être jointe au dossier de création de l'ASA qui sera remis en sous-préfecture.

La matrice servira ensuite de base de référence pour l'envoi des notifications et bulletins d'adhésion réalisés lors de la procédure de création de l'ASA. C'est aussi grâce à la matrice cadastrale qu'est connu le nombre de comptes de propriété et leur surface, réputés favorables à la création de l'ASA.

Une fois l'ASA créée, la matrice continuera à être régulièrement utilisée, puisque c'est à partir de ses données que découleront :

- L'organisation des assemblées de propriétaires. En effet, le nombre de voix attribué à chaque compte de propriété étant proportionnel aux surfaces possédées, les convocations nominatives, les listes d'émargement et les bulletins de vote en dépendent ;
- La réalisation des appels de redevances par le biais des rôles de recouvrement et des avis de sommes à payer.

Exemple d'une matrice cadastrale fictive

Mme DUPONT Unetelle

1 rue du Pont
38730 BLANDIN

Adresse postale actualisée du propriétaire

Liste des parcelles possédées :
- N° cadastral propre à chaque parcelle,
- Commune et lieu-dit d'appartenance,
- Surfaces cadastrées (hectare, are, centiare).

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Cad.
A 0168	PRUNAY	LA COTE	0 00 14
A 0326	PRUNAY	LA COTE	0 00 16
D 1353	PRUNAY	LA FONTAINE	0 00 89
D 1354	PRUNAY	LA FONTAINE	0 01 13
D 1355	PRUNAY	LA FONTAINE	0 00 74
D 1356	PRUNAY	LES HAUTEURS	0 05 78
E 3568	PRUNAY	LES HAUTEURS	0 08 16
E 3569	PRUNAY	LES HAUTEURS	0 01 46

Surface cadastrée totale : 0 18 46
AOC PLANTÉE : 0 17 80
AOC NON PLANTÉE : 0 00 66

Surface totale

Nombre de parcelles :

8

2/ Quel lien avec les redevances de l'ASA ?

La matrice cadastrale est donc essentielle pour le lancement des appels de redevances. En effet, ceux-ci sont calculés suivant la base de répartition des dépenses de l'ASA (BRD).

Dans cette BRD sont définis les secteurs et types de parcelles qui seront amenés à participer financièrement aux dépenses de l'ASA.

Afin de coller au mieux aux particularités de chaque ASA, les redevances peuvent, par exemple, être appelées uniquement auprès des parcelles en zone AOC et plantées ; sur toutes les parcelles en zone AOC, y compris celles qui sont non plantées ; ou bien encore sur toutes les parcelles figurant sur la matrice cadastrale de l'ASA sans distinction liée à l'occupation du sol.

Si la majorité des ASA sollicite des redevances uniformes sur leur territoire, afin de mutualiser l'effort financier, en fonction de l'hétérogénéité des projets d'aménagements prévus au sein du périmètre de l'ASA, les redevances peuvent également être différentes pour certains coteaux.

Cela permet d'ajuster la participation de chaque compte de propriété aux travaux dont il bénéficie. Afin de calibrer correctement la BRD, puis les montants des redevances, il est nécessaire d'avoir des informations fiables sur la localisation et la répartition des surfaces de toutes les parcelles présentes dans le périmètre de l'ASA.

Par ailleurs, pour que les avis de sommes à payer soient toujours conformes à la situation réelle, il est aussi capital de connaître les propriétaires actuels des parcelles concernées, ainsi que leurs adresses. Toutes ces informations sont centralisées dans la matrice cadastrale, d'où l'importance de la constituer, mais aussi de la mettre régulièrement à jour.

3/ L'importance des mises à jour

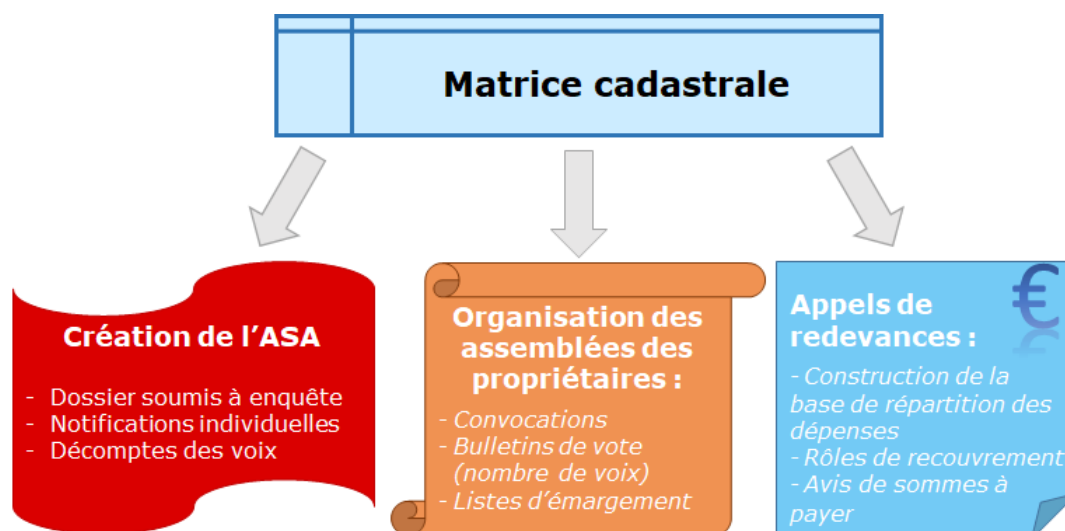
Une actualisation régulière de la matrice cadastrale est en effet recommandée. Les changements de propriétaire, suite aux décès, aux donations, aux ventes ou aux échanges, sont en effet très courants. Les textes régissant les associations de propriétaires précisent que « Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis de la mutation doit être donné [...] », « [...] par le notaire qui en fait le constat », au président de l'ASA (O2004-632 du 1er juillet 2004 art 3 et 4).

En cas de défaut de paiement de ses redevances par un propriétaire, l'article 3 précédemment cité précise que l'avis de la mutation permet à l'association de « faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire ».

Si, ces dernières années, les notifications aux ASA se sont faites de manière plus régulières, notamment par les notaires, force est de constater qu'elles ne sont pas toujours systématiquement transmises, ni par les services notariaux, ni par les propriétaires concernés. Ces oublis peuvent être gênants pour le bon fonctionnement de l'ASA (envoi de courriers à de mauvaises adresses, redevances non payées, ...).

Il est donc conseillé de demander régulièrement aux propriétaires de faire remonter au syndicat de l'ASA tout changement dans leur état parcellaire ou leurs coordonnées.

Les modifications à effectuer pourront ensuite être réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Marne, dans le cadre de la prestation d'assistance administrative qu'elle propose, pour la maintenance de la matrice cadastrale.



Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK